Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **29 octobre 2026.**

***PRÉSENTS** : Mr TENAUD, Mme PUAU, Mr PORCHER, Mr MARTIN, Mr JOLLY, Mr FORGET, Mme GIRAUD, Mr BLUTEAU, Mme FRADET, Mme FOLLET, Mr GIROIRE, Mr DIAS, Mme SIMON, Mme ARNAUD.*

***EXCUSÉS** : Mr ROBIN, Mme FLEURY, Mr CONNAN, Mme CHAUVIN, Mme BRULFERT*

Préalablement au démarrage de la séance, Monsieur le Maire fait lecture au Conseil du pouvoir remis par les personnes absentes (cinq pouvoirs) : Mr ROBIN donne pouvoir à Mr GIROIRE, Mme FLEURY donne pouvoir à Mme GIRAUD, Mr CONNAN donne pouvoir à Mme PUAU, Mme BRULFERT donne pouvoir à Mr TENAUD, Mme CHAUVIN donne pouvoir à Mr PORCHER.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Aline ARNAUD en qualité de secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 24 septembre 2026, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 19 voix, le procès-verbal susmentionné.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°26-03-04 du 26 mars 2026, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DÉCISIONS

Marchés publics

2026DECISION27

- Décision de conclure le marché de travaux d'aménagement de la Rue du Grand Champ avec la société CHARIER TP pour un montant de travaux de 136 086.06€ HT, soit 163 303.27€ TTC.

Urbanisme

2. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 26 00017 - 2026DECISION28
Bâti sur terrain propre : 19 Rue Nationale
Surface du terrain : 978 m²
Prix de vente : 140 000 € + frais d'acte
Renonciation au droit de préemption urbain le 3 octobre 2026

IA 085 086 26 00019 - 2026DECISION29
Bâti sur terrain propre : 2 rue Castel
Surface du terrain : 683 m²
Prix de vente : 149 900 € + frais d'acte
Renonciation au droit de préemption urbain le 3 octobre 2026

IA 085 086 26 00020 – 2026DECISION30
Bâti sur terrain propre : 30 rue de Nantes
Surface du terrain : 536 m²
Prix de vente : 170 800,00 € + frais d'acte
Renonciation au droit de préemption urbain le 3 octobre 2026

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Délibération n°26-09-01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) constitue un document annuel destiné à informer les élus et les usagers sur le fonctionnement, la qualité et le prix du service ;

Considérant que ce rapport présente notamment les données techniques et financières relatives à l'exercice 2025, les caractéristiques du service, les indicateurs de performance ainsi que les éléments relatifs au prix de l'assainissement collectif ;

Considérant que le rapport relatif à l'exercice 2025 a été présenté au Conseil municipal et qu'il est joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025, annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** des informations et indicateurs présentés dans ce rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la transmission du rapport et de la présente délibération aux services compétents, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DÉCIDE** de mettre le rapport à la disposition du public et d'en assurer la publication selon les modalités réglementaires applicables ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2027

Délibération n°26-09-02

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, chaque année, la société STGS, gestionnaire de la facturation de la redevance d'assainissement collectif, sollicite la commune afin de connaître les tarifs à appliquer pour l'année suivante.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un tableau récapitulatif de l'évolution des tarifs de la redevance d'assainissement collectif au cours des cinq dernières années, de 2022 à 2026 :

	2022 (HT)	2023 (HT)	2024 (HT)	2025 (HT)	2026 (HT)
Part fixe	38,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
De 0 à 40 m3	0,40€/m3	0,40€/m3	0,40€/m3	0,40€/m3	0,40€/m3
Au-delà de 40 m3	1,45€/m3 (+3,57%)	1,50€/m3 (+3,45%)	1,55€/m3 (+3,45%)	1,60€/m3 (+3,22%)	1,70€/m3 (+6,25%)
Volume forfaitaire annuel par personne pour les foyers disposant d'un puit	30m²	30m²	30m²	30m²	30m²
Recette perçue sur l'année	94 082,87 €	102 758,69 €	87 594,96 €	93 894,91 €	NC

Après examen de cette évolution tarifaire et au regard des recettes perçues au titre du service, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2027 comme suit :
- Part fixe annuelle : 42,00 € HT ;
- Part variable de 0 à 40 m³ : 0,42 € HT/m³ ;
- Part variable au-delà de 40 m³ : 1,79€ HT/m³ ;
- Pour les foyers disposant d'un puits, le volume forfaitaire annuel par personne est maintenu à 30 m³.

- **DEMANDE** à la société STGS de prendre en compte les tarifs ainsi adoptés pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif au titre de l'année 2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces tarifs à la société STGS et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Délibération n°26-09-03

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour l'année 2025. Ce rapport porte sur les activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et sur le service Ordures Ménagères.

Ce rapport est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide d'approuver le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne présenté par Monsieur le Maire.

OBJET : SYDEV – RAPPORT D'EXPLOITATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2025

Délibération n°26-09-04

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Falleron est membre du SyDEV et que selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels d'activité doivent être communiqués par le Maire en Conseil Municipal.

Le rapport d'exploitation d'éclairage public pour l'année 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Chacun a pris connaissance dudit rapport et a pris acte du document.

OBJET : PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES 2026

Délibération n°26-09-05

Le 108ème Congrès des Maires de France se déroule à Paris, Porte de Versailles, du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers, sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du gouvernement présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des Communes

Monsieur le Maire, Madame PUAU, 2ème Adjointe et Monsieur FORGET, conseiller municipal s'y rendent, leur participation présentant incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de prendre en charge les frais d'hébergement, de stationnement et de transports occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **ACTE** la prise en charge par la collectivité des frais d'hébergement, de stationnement et de transport occasionnés par le déplacement au Congrès des Maires 2026.

OBJET : SERVICE JEUNESSE – SÉJOUR SKI 2027

Délibération n°26-09-06

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un séjour d'hiver à destination des jeunes est organisé à Saint-Lary-Soulan, du 1er au 5 mars 2027, en partenariat avec les communes de Falleron, La Limouzinière, Legé et l'association Co'Anim.

Ce séjour accueillera 48 jeunes, répartis à raison de 12 jeunes par commune participante.
Dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie afin de définir les modalités d'organisation du séjour, ainsi que les engagements respectifs des communes et de Co'Anim.

La convention prévoit notamment que les dépenses liées à l'hébergement, à l'alimentation, au transport et aux activités seront réglées par Co'Anim, puis refacturées aux communes au prorata du nombre de jeunes inscrits. Chaque commune s'engage toutefois à financer un minimum de 12 places, même si le nombre de participants effectivement inscrits est inférieur à ce seuil.

Elle précise également les modalités relatives à l'encadrement des jeunes, à la gestion administrative et aux assurances nécessaires au bon déroulement du séjour.

Considérant l'intérêt de cette action pour favoriser l'accès des jeunes aux activités de loisirs et encourager les partenariats entre les collectivités ;

Considérant la nécessité de formaliser les engagements respectifs des parties par une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les communes de Falleron, La Limouzinière, Legé et Co'Anim pour l'organisation du séjour d'hiver à Saint-Lary-Soulan, du 1er au 5 mars 2027 ;

- **ACCEPTE** les modalités financières prévues par la convention, notamment la prise en charge par Co'Anim des dépenses liées au séjour, suivie de leur refacturation aux communes selon les modalités définies dans ladite convention, avec un engagement de financement minimal de 12 places par commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget communal, conformément aux engagements prévus dans la convention.

OBJET : SERVICE FINANCES – INTÉGRATION DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » AU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°26-09-07

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, lors de la construction de la Maison de Santé, il avait été décidé de créer un budget annexe dédié afin d'assurer une meilleure lisibilité comptable et financière de cette activité.

À la suite d'échanges avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Challans, il apparaît que le maintien d'une comptabilité distincte au moyen d'un budget annexe dédié à la Maison de Santé ne s'avère plus nécessaire. Il est ainsi proposé d'intégrer cette activité au budget principal de la commune.

Cette évolution permettra de simplifier la gestion comptable et budgétaire de la Maison de Santé, tout en assurant la continuité du suivi financier de cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la clôture du budget annexe « Maison de Santé » n° 12802 à compter du 1er janvier 2027 et d'organiser le transfert de l'ensemble de ses éléments comptables et financiers vers le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **DÉCIDE** de clôturer le budget annexe « Maison de Santé » n° 12802 à compter du 1er janvier 2027 ;

- **DÉCIDE** de reprendre au budget principal de la commune les résultats de clôture du budget annexe « Maison de Santé », tels qu'ils seront constatés au compte financier unique de l'exercice 2026, selon les modalités comptables réglementaires applicables ;

- **APPROUVE** la réintégration dans le budget principal de l'ensemble des éléments d'actif et de passif du budget annexe, ainsi que des éventuels restes à réaliser, conformément aux règles comptables en vigueur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette clôture et de ce transfert, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Challans et le comptable public ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

OBJET : SERVICE FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°26-09-08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite de l'internalisation du service enfance, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin d'adapter les crédits inscrits au budget communal aux nouvelles modalités de fonctionnement du service.

Ces ajustements consistent à diminuer les crédits affectés à certains comptes de dépenses et à augmenter ceux des comptes désormais nécessaires à la gestion du service en régie.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des virements de crédits proposés, pour un montant total de 50 000 € en diminution de crédits et de 50 000 € en augmentation de crédits, sans incidence sur l'équilibre global de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **APPROUVE** les virements de crédits suivants au sein de la section de fonctionnement du budget communal :

 Diminution de crédits :

 - Chapitre 011 – Compte 611 « Contrats de prestations de services » : 35 000 € ;
 - Chapitre 65 – Compte 65311 « Indemnités de fonction des élus » : 9 000 € ;
 - Chapitre 65 – Compte 65313 « Cotisations de retraite des élus » : 5 500 € ;
 - Chapitre 65 – Compte 65314 « Cotisations de sécurité sociale – part patronale des élus » : 500 €.

 Augmentation de crédits :

 - Chapitre 012 – Compte 6218 « Autre personnel extérieur » : 13 000 € ;
 - Chapitre 012 – Compte 6411 « Personnel titulaire » : 37 000 €.
- **CONSTATE** que ces mouvements représentent un total de 50 000 € en diminution de crédits et de 50 000 € en augmentation de crédits et n'entraînent aucune modification du montant total des crédits de la section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de ces virements de crédits.

OBJET : CRÉATION DE POSTE

Délibération n°26-09-09

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent de la collectivité quittera ses fonctions au 31 décembre 2026.

Afin d'anticiper ce départ et de permettre le lancement de la procédure de recrutement dans les meilleurs délais, il est nécessaire de créer les postes correspondant aux grades recherchés pour le futur recrutement.

Ces créations de postes permettront à la collectivité de disposer des emplois nécessaires au recrutement du nouvel agent, dans le respect des règles statutaires de la fonction publique territoriale.

Une fois le recrutement effectué et le grade correspondant au profil retenu déterminé, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et de le mettre en conformité avec les emplois effectivement pourvus.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi de Directeur/Directrice Général(e) des Services, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs principaux de 2ème classe, rédacteurs principaux de 1ère classe et rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi de Directeur/Directrice Général(e) des Services, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs principaux de 2ème classe, rédacteurs principaux de 1ère classe et rédacteurs territoriaux.

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
 - temps de travail : 35 heures hebdomadaires
 - nature des fonctions : Directeur/Directrice Général(e) des Services
 - niveau de rémunération : en fonction de la carrière du contractuel recruté

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Date de la prochaine réunion :

- Conseil Municipal : 10 décembre 2026 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire,
Gerard TENAUD
Gerard Tenaud
Maire de Falleron
30 oct. 2026

MAIRIE de FALLERON 85670 (VENDÉE)